

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU

28 FÉVRIER 2008

PRESENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme KOUNOWSKI, M. SICART, Mme SAVELIEFF, Mme JAMES, M. GHIGLIONE, Mme CHINAN, M. CANAL, Mme FOMBARON, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme FRAISSINET, M. CHAMBAULT, Mme BOYER, M. CLOU, Mme AUDOUIN, M. LE BARS, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme L'HUILLIER, Mme FERRAN, M. SERT, Mme DELMAS, M.TELLIER, Mme SAMSON, Mme PEPIN, Mme BOUCHARD, Mme CANET, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, M. CHARASZ, Mme HARDY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. VINCIENNE, Adjoint au Maire,

M.TEIL, Mme BOISGARD, M. LE BRIS, Mme DELALOY, M. BROUTIN, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. VINCIENNE	procuration à	Mme COSTAZ
M.TEIL	procuration à	M. COURTEAU
M.LE BRIS	procuration à	Mme CANET
Mme DELALOY	procuration à	Mme GUTGLAS
Mme BOISGARD	procuration à	Mme HARDY
M. BROUTIN	procuration à	Mme COLOMER

Arrivée de Monsieur GHIGLIONE à 20h30 procuration à Monsieur Martinerie

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme KOUNOWSKI, Adjointe au Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2008.

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ
LES ÉLUS DE L'OPPOSITION SE SONT ABSTENUS**

FINANCES

Compte de gestion du Receveur Municipal – exercice 2007

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur pour le budget principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Compte Administratif exercice 2007.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter le Compte Administratif 2007 faisant apparaître un résultat de Section de Fonctionnement de 2 850 479,73 € et un excédent de la Section d'Investissement de 28 065,94 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote.

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ
LES ÉLUS DE L'OPPOSITION ONT VOTÉ CONTRE**

FINANCES :

Budget Primitif de l'exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal décide de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2008 de la ville, en équilibre par section :

- section de fonctionnement à : 38 704 169,77 €

- section d'investissement à : 26 429 967,56 €

Le total des dépenses et recettes du BP 2008 à : 65 134 137,33 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et des Syndicats Intercommunaux pour les travaux prévus au Budget Primitif de l'exercice 2008.

Le rapport général de présentation du Budget Primitif 2008 est tenu à la disposition du public en mairie.

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ
LES ÉLUS DE L'OPPOSITION ONT VOTÉ CONTRE**

FINANCES

Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Parallèlement au vote du Budget Primitif 2008 de la commune, il y a lieu de voter les taux communaux des trois taxes directes locales.

Pour l'exercice budgétaire 2008, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux communaux au niveau de 2007 à savoir :

Taxe d'habitation	14,50 %
Taxe foncière bâtie	17,02 %
Taxe foncière non bâtie	57,25 %

La recette fiscale, attendue pour l'exercice 2008, est de 15 590 555 €

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ
LES ÉLUS DE L'OPPOSITION ONT VOTÉ CONTRE**

FINANCES

Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2008.

Rapport présenté par Madame AUDOUIN Conseillère Municipale Déléguée

Le Conseil Municipal approuve l'état portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2007 pour un montant total de **2 976 468,00 €**

**ADOPTÉ PAR
LES ELUS DE LA MAJORITÉ,
ET LES ÉLUS DU GROUPE « CHATENAY-MALABRY SOLIDAIRE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « CITOYENS-UNIS POUR CHATENAY-MALABRY » ET LES ÉLUS DU
GROUPE « LES VERTS » SE SONT ABSTENUS**

FINANCES

Demande de subvention pour les animations organisées dans le cadre de l'opération « la Science se livre » 2008.

Rapport présenté par Madame JAMES, Adjointe au Maire

«La Science se Livre » est une manifestation de culture scientifique organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques communales du Département.

Afin de soutenir cette action, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a décidé d'apporter son soutien financier aux communes et aux associations co-organisatrices de la manifestation dont l'objectif est de diffuser des connaissances scientifiques et techniques auprès du public et de valoriser ces lieux de diffusion.

Dans le cadre de l'opération « la Science se Livre 2008 », la Ville organise, du 1 au 29 février 2008, une série d'animations sur la thématique « Les Racines du Futur » à la Médiathèque Municipale :

- Une exposition « La recherche médicale sur les plantes » réalisée par le Docteur Jean-Christophe GUEGUEN et la Médiathèque de Châtenay-Malabry.
- Une conférence : «des sources du savoir traditionnel aux médicaments de demain » présentée par Jean-Christophe GUEGUEN le 2 février.
- Des ateliers d'expériences de biologie simples et ludiques : mesure du sucre dans l'organisme, extraction de colorants des plantes, identification de plantes thérapeutiques et aromatiques le 6, le 13 et le 20 février (ces ateliers sont organisés en partenariat avec les Ecoles élémentaires, les Centres de Loisirs et l'Espace Prévention Santé).

- Les après-midi de contes autour des potions magiques et les métamorphoses en collaboration avec l'association « Qui veut rêver » le 9 et le 27 février à la Médiathèque et le 13 février à l'annexe Aragon.
- Le Buffet des Sciences le 16 février : un dialogue entre chercheurs, enseignants et le public autour d'un repas à thème où les plantes joueront un rôle important. Des prospecteurs, des récoltants ainsi que des représentants de l'industrie pharmaceutique seront également présents.

Le budget total de cette manifestation s'établit à 7 806 euros. Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a décidé, lors de sa séance du 21 janvier 2008, d'accorder une subvention à hauteur de 50 % de cette somme.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de l'opération « La Science se Livre ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PREVENTION - SANTE

Demande de subvention et approbation de la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur SICART, Adjoint au Maire

La loi du 9 août 2004 de Programmation pour la Santé Publique réaffirme le rôle des collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de programmes locaux de santé. Les réflexions menées sur les inégalités sociales, territoriales et l'accès à la prévention des personnes en situation précaire font de la commune l'échelon incontournable de ces actions de santé.

Dans ce cadre, la Municipalité a chargé l'Espace Prévention Santé d'informer la population châtenaisienne sur toutes les problématiques liées à la santé. Celui-ci s'est attaché, entre autres, à développer la coordination gérontologique dont les missions sont :

- Accueil et informations des personnes âgées et de leur famille,
- Réunions thématiques trimestrielles où sont conviés l'ensemble des partenaires concernés,
- Evaluations lors d'une demande d'aide au domicile des personnes âgées dépendantes de régimes de retraite particulière et ne présentant pas une perte d'autonomie importante.

Un travail en étroite collaboration avec le service des aînés a permis de mettre en place et de faire vivre cette instance.

De plus, l'espace prévention santé est la structure référente dans le cadre du plan canicule. Le service se charge : d'établir un registre des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées domiciliées sur la commune et assure la mise en œuvre locale et de proximité du plan turquoise (contact téléphoniques et visites aux domiciles des personnes âgées si besoin, etc....) et, ce, avec l'aide d'un agent saisonnier recruté sur la période estivale.

La rédaction d'une charte de fonctionnement déclinant les missions de cette instance a permis la collaboration effective de tous les partenaires sociaux et médicaux travaillant auprès des personnes âgées et la définition d'objectifs précis (voir document annexé).

De ce fait, il s'avère que la coordination gérontologique de la ville représente un échelon de proximité essentiel pour améliorer le maintien à domicile des personnes âgées et qu'elle est reconnue comme tel par les partenaires et les Châtenaisiens.

Or, conformément au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n° 06.367 en date du 26 octobre 2006 et à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2006, le Conseil Général des

Hauts-de-Seine confirme le principe du soutien financier aux communes pour les actions mises en œuvre par leurs coordinations gérontologiques locales.

La coordination gérontologique s'intègre dans une politique d'ensemble en faveur des personnes âgées. En effet, l'action de la Municipalité est multiple.

Ainsi, la ville a obtenu l'agrément qualité, fin 2007, pour son service d'aide à domicile.

Ceci a été la reconnaissance de la rigueur des procédures mises en œuvre et du sérieux du service rendu. 16 agents se consacrent à ces services pour 123 personnes concernés en 2007 ;

Par ailleurs, des services complémentaires rencontrent un vif succès auprès des personnes âgées, en couple ou isolées, lorsque celles-ci ont des problèmes de mobilité, ou des difficultés psychologiques :

- Entretien courant (ménage, vaisselle, linge, repas) ;
- Démarches administratives simples ;
- Auto-bleue : accompagnement à l'extérieur (courses, promenade ou, avec l'aide de la police municipale, retraits d'argent....) ;
- Aide à la toilette par les auxiliaires de vie (titulaires d'une carte d'invalidité à 80% ou plus).
- Télésistance (le service transmet les demandes à la société gestionnaire).

De même, le service des aînés, en partenariat avec le service restauration, assure le portage de repas à domicile, la livraison dans les foyers logements et la restauration au club des aînés. Cette prestation s'effectue en « livraison chaude » et permet, dans certains cas, de rompre l'isolement des personnes bénéficiaires du service. Cela permet, également, « de faire remonter » des informations lorsque des signes de fragilité sont décelés.

Par le biais du CCAS, différentes aides sont distribuées aux personnes âgées dont les ressources sont inférieures au minimum vieillesse +40%.

L'action de la Municipalité en direction des personnes âgées, concerne aussi les animations, ateliers thématiques, loisirs, sorties et séjours (en France et/ou à l'étranger).

Les actions organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année (théâtre, sortie gastronomique, cabaret et colis) ont concerné 3028 personnes en 2007, soit 10% de la population (contre 2802 en 2006, soit une augmentation de 8% entre 2006 et 2007). Cela souligne que la ville accompagne l'évolution de la pyramide des âges de la population. Les actions participent activement au maintien de la sociabilisation des personnes âgées. En outre, elles permettent d'accroître le lien social entre les habitants de l'ensemble des quartiers de la ville.

Enfin, il faut noter qu'un forum seniors a été organisé, les 7 et 8 février 2008 avec le concours de l'Institut des Hauts de Seine.

L'exposé de ces modalités diverses d'intervention souligne la cohérence de la politique menée en direction des personnes âgées, dont la coordination gérontologique n'est qu'un élément.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à approuver la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation de la convention avec l'Etat relative au service minimum dans les établissements scolaires.

Rapport présenté par Madame KOUNOWSKI, Adjointe au Maire

Le Ministre de l'Education Nationale a adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie une note datée du 8 janvier 2008 sur l'instauration d'un service d'accueil des enfants à l'école en cas de grève du personnel enseignant.

L'instauration de ce service minimum repose sur le seul volontariat des communes et fait l'objet d'un financement du Ministère de l'Education Nationale.

Le montant de la participation de l'Etat s'élève à 90 euros pour l'accueil de 1 à 15 élèves, et au delà, à 90 euros par tranche de 15 élèves accueillis. Le versement intervient au maximum 35 jours après que le Maire ait communiqué à l'autorité académique le nombre d'élèves ayant bénéficié de ce service.

Le financement par l'Etat de ce service est toutefois lié à la signature d'une convention entre l'inspecteur d'académie et le Maire, après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ LES ÉLUS DE L'OPPOSITION ONT VOTÉ CONTRE

PERSONNEL

Mise en place du Compte Epargne Temps et adoption du règlement fixant les modalités d'application de ce dispositif au sein de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Compte Epargne Temps permet à tout agent qui en fait la demande expresse de capitaliser des jours de congés qu'il n'a pas souhaité prendre au cours d'une année. Les agents qui peuvent prétendre à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps sont les agents titulaires et non titulaires occupant des emplois permanents et justifiant d'au moins un an de services effectifs dans la collectivité. Les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat emploi jeune, emploi d'accompagnement dans l'emploi, d'avenir ou encore d'apprentissage et les assistantes maternelles ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

L'agent bénéficiant d'un CET a la possibilité de cumuler des jours de congés ordinaires ainsi que des jours de congés découlant d'heures de récupération.

Le Compte Epargne Temps est ouvert sur une période de 5 ans et ne peut être utilisé qu'à partir du moment où l'agent a capitalisé au moins 20 jours de congés.

La loi du 19 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale dans son article 49 et la circulaire du 12 novembre 2007 ont donné la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de proposer une compensation financière à l'agent pour les jours de congés non utilisés. A ce titre, le Conseil Municipal décide que soit ouverte la possibilité d'indemniser financièrement, si l'agent le demande, le nombre de jours fixés par décret, à savoir 4.

La mise en place du CET sera pour les agents un moyen de gestion plus souple de leurs congés en leur permettant de capitaliser les jours non pris ; jours qu'ils pourront par la suite utiliser selon leurs besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise en place d'un CET pour les agents communaux
- D'instaurer la compensation financière décrite ci-dessus, pour les agents qui en font la demande.
- D'adopter le règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

**Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Ville et par la SAEM
« Châtenay-Développement » - Année 2007**

Rapport présenté par Madame COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

En application de l'article 11 de la loi du 8 février 1995, la Commune doit établir la liste exhaustive des transactions immobilières réalisées par elle-même ainsi que par la SAEM « Châtenay-Développement ».

Ce document doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

URBANISME - TRAVAUX

Classement dans le domaine public communal des emprises des allées Jacques Brel et Georges Brassens au sein des Villas Lumière

Rapport présenté par Madame COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Les Villas Lumière constituent une copropriété horizontale incluant, outre les terrains de chaque pavillon, les emprises des voies de circulation internes. Ces voies, l'allée Georges Brassens et l'allée Jacques Brel, quoique privées, sont ouvertes à la circulation publique.

De plus, à chacune de leurs extrémités, elles donnent sur des voies publiques, dont l'assiette doit revenir à la ville en fin d'opération d'aménagement de la ZAC des Friches et des Houssières.

Afin de maintenir une cohérence à la voirie existante, tant sur la qualité de l'entretien et la continuité des réseaux, que sur la gestion du domaine ouvert au public, le Conseil Municipal décide de classer ces deux voies dans son domaine public conformément aux dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière.

La surface totale de l'emprise à classer serait de 900 m², soit 511 m² pour l'allée Georges Brassens et 389 m² pour l'allée Jacques Brel.

Par ailleurs, les travaux nécessaires et préalables au transfert des voies à la ville (reprise de chaussée, raccordement de l'éclairage des voies au réseau communal) ont été votés lors de cette même Assemblée Générale.

Une enquête publique préalable s'est déroulée du 5 janvier 2008 au 19 janvier 2008 inclus en l'Hôtel de Ville de Châtenay-Malabry.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté de Monsieur le Maire n° 415 en date du 7 décembre 2007, a émis un avis favorable au projet de classement de ces voies dans le domaine public communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Cession de la Halle, 299 quater avenue de la Division Leclerc, à la SCI CHÂTENAY-INVEST.

Rapport présenté par Madame COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

La société CHÂTENAY-DISTRIBUTION exploite actuellement le magasin FRANPRIX dans l'ancienne halle du marché, 299 quater avenue de la Division Leclerc, dans le cadre d'un bail commercial, consenti par la Ville lors d'une délibération du 17 novembre 2005, avec une possibilité d'achat de la halle au terme de la deuxième année du bail pour un montant de 1 234 000 €

Monsieur BENHAMOU, représentant la société CHÂTENAY-DISTRIBUTION, a levé cette option d'achat.

La Ville doit donc faire droit à cette demande. Afin de terminer la procédure de division en volumes qui avait été décidée lors de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2008, de permettre à Monsieur BENHAMOU de débloquer les fonds nécessaires à l'acquisition de la halle, de régulariser les charges liées au bail, il est proposé de signer dans un premier temps une promesse de vente.

Par ailleurs, Monsieur BENHAMOU a demandé la substitution à la SCI CHATENAY INVEST, dont il est également le représentant, pour l'acquisition de la Halle.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acte de promesse de vente de la halle pour un montant de 1 234 000 € (lot n° 4 de l'ensemble immobilier, 299 quater avenue de la Division Leclerc, parcelles R 310 et R 360 cadastrées),
- d'approuver la substitution à la Société CHÂTENAY INVEST.
- de l'autoriser à signer l'acte notarié de promesse de vente de la halle et l'acte notarié de vente à venir entraînant la résiliation du bail commercial,
- de prendre en charge sur le budget communal les frais d'acte notarié de la promesse de vente.

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ
LES ÉLUS DE L'OPPOSITION ONT VOTÉ CONTRE**

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du marché relatif au lot n°2 de la restructuration du Parc des Sports des Bruyères.

Rapport présenté par Monsieur VINCIENNE, Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2007, la Ville a entamé la deuxième phase des travaux relatifs à la restructuration du parc des sports des Bruyères.

Afin de compléter les aménagements sportifs du terrain des Bruyères et de poursuivre l'amélioration de la qualité des équipements sportifs existants, il a été décidé de remplacer le terrain en matières stabilisées par un terrain en gazon synthétique.

Le lot n°2 concernant la restructuration des vestiaires avait été déclaré infructueux et fait l'objet d'une procédure de marché négocié au titre de l'article 35 II 3° du code des marchés publics.

Dans un premier temps, la Ville a entrepris des négociations avec deux entreprises : EFFAGE CONSTRUCTION et SICRA.

A l'examen des offres de prix, il a été constaté que les montants de celles-ci dépassaient de 100 % l'estimation de la Maîtrise d'Oeuvre.

Après information à la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2008, la Ville a de nouveau entrepris des négociations auprès de sept entreprises dont deux de la précédente négociation : DBS, SICRA, EIFFAGE CONSTRUCTION, BACOTRA, BALLESTRERO, CREATIS et SPIE BATIGNOLES.

Sur ces 7 entreprises, deux ont remis une offre le 15 février 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 février 2008, a décidé d'attribuer le marché négocié à la proposition la mieux disante c'est-à-dire à la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 1 678 478,58.H.T soit 2 007 460,39 TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'acquisition par la ville à l'Euro symbolique d'un terrain de 118 m2 constituant l'assiette du Chemin de Châtenay à Antony

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire

Le Chemin de Châtenay à Antony, ancien chemin rural n°25, a été coupé par la création de la ligne TGV et de la « Coulée Verte ». Il en résulte que le chemin subsistant dessert peu de propriétés, mais que sa largeur initiale est insuffisante pour accueillir des véhicules. Dans les faits, la partie circulaire est en grande partie prise sur une propriété privée, au droit du 2 Chemin de Châtenay à Antony.

Or, le propriétaire de cette parcelle souhaite régulariser la situation foncière de ce chemin, sa propriété étant amputée par l'empiètement du chemin. La clôture du terrain a d'ailleurs été implantée en retrait de l'alignement. Afin de faire correspondre les limites réelles avec les limites foncières, le Conseil Municipal décide de l'acquisition à l'Euro symbolique de 118 m2 de terrain constituant l'assiette du chemin.

Compte tenu de cette cession à l'Euro symbolique, le Conseil Municipal décide que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte soient pris en charge par la ville.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique de 118m2 de terrain à détacher de la parcelle section AP n°76 située au 2 Chemin de Châtenay à Antony,
- D'approuver la prise en charge par la ville des frais de géomètre et des frais d'acte afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage et l'acte à intervenir.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 14 délibérations.

Séance levée à 22 heures 25 le 28 février 2008.

Fait le 29 février 2008

**Georges SIFFREDI
Maire de Châtenay-Malabry
Président de la Communauté
d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre**